

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 05 juin 2026

B 2026 - 28 : Avenant à la convention de mise à disposition du lieutenant-colonel Flavien BREGEON à l'ENSOSP

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 05 juin 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « Adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale. » ;

Vu la délibération n° B 2025-11 du 25 septembre 2025 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de Flavien BREGEON auprès de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le recrutement de l'intéressé à l'issue de sa formation d'élève Colonel au 1^{er} juillet 2025.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de la convention mettant fin au 30 juin 2026 à la mise à disposition du lieutenant-colonel Flavien BREGEON à l'ENSOSP et tous les documents s'y rapportant.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /